

## SEANCE DU 02 JUIN 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 25 Mai 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

M. FRADIN Dominique, Maire ; Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M.ALLAIN P., Mme FOUCHÉ,

M. LEROY, Mme COUDRET, MM. COSSET, LYS,

Absente excusée : Mme AUDEBERT Béatrice

Absent : M. DEBLAISE Adrien

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 Mai 2022

### **VENTE DE L'IMMEUBLE BOULANGERIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 mai 2021, il avait autorisé la levée d'option du crédit-bail immobilier par la SCI qui se substituait à la SARL BOULANGERIE CRAVANAISE.

Que pour des raisons fiscales, la vente du bien immobilier suite à la levée d'option du crédit-bail immobilier soit faite par la SARL et non de la SCI, comme convenu initialement dans l'acte de crédit-bail immobilier conclu le 6 mars 2002 et ce, malgré que la levée d'option ait été faite par la SCI.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la vente du bien immobilier objet du crédit-bail à la SARL BOULANGERIE CRAVANAISE,

**AUTORISE** la signature de l'acte avec la SARL et donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer tout acte et cette vente en général.

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 15 Mars 2022,

**Considérant que** la Commune de CRAVANS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune (budget principal et budgets annexes),

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de CRAVANS,

- Opte pour le plan des comptes M57 développé

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **TARIF CANTINE**

Le Maire rappelle sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la mise en place de la tarification sociale dans notre restaurant scolaire en instituant trois tarifs dont l'un égal à 1 €.

Chaque année les tarifs sont revus en concertation avec la commune de St Simon (commune membre du RPI).

Celle-ci propose d'augmenter de 0.10€ sur les tranches 2 et 3.

La réunion des représentants des 2 communes n'ayant pas encore eu lieu, il est décidé de reporter à la prochaine réunion.

#### **TRAVAUX « Route du Gerzeau »**

Monsieur le Maire indique que la Société Aunis Saintonge Electricité a été mandatée par le SDEER pour faire l'étude d'effacement des réseaux sur la route du Gerzeau. L'étude d'effacement a été faite sur la totalité de cette rue.

Etant donné qu'une partie de la route doit être refaite, l'étude doit être modifiée.

Le Conseil Municipal attend l'étude chiffrée avant de se prononcer définitivement.

#### **CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR MISSIONS DE**

**a) maîtrise d'œuvre**

**b) géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains**

**CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GERZEAU**

Vu le souhait de faire effectuer des travaux d'aménagement de la route du Gerzeau.

M. le Maire a sollicité le Syndicat de la Voirie.

Il indique qu'il a reçu une convention définissant les missions de maîtrise d'œuvre des services du Syndicat de la voirie auprès de la commune de Cravans.

La proposition de cette convention a été transmise au conseil municipal le 25 Mai 2022 afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'opération consiste à prendre en compte :

- La réfection de la chaussée avec une finition en enrobé
- La création d'un cheminement piéton
- La gestion des eaux de ruissellement
- La réalisation de la signalisation correspondante

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 2065 m<sup>2</sup> (de la RD 143 jusqu'à la rue des Grands Champs)

Il rappelle le contenu de cette convention, à savoir : l'objet de l'opération, détail de la mission de maîtrise d'œuvre, date de début d'exécution-délais-achèvement de la mission, enveloppe financière affectée aux travaux, rémunérations du Syndicat départemental de la Voirie, autre frais, paiement, cas de missions partielles.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 78 000,00 € HT

La rémunération du Syndicat de La Voirie s'élève à :

Réalisation de la mission « PRO » : 2 200.00 € H.T

Assistance passation des contrats : 2.80% HT du montant HT des la moyenne des offres des candidats sur la consultation globale

Exécution des travaux : 1.20 % HT du montant HT des travaux réalisés

Assistance réception : 0.70 % HT du montant HT des travaux réalisés

Autre frais :

Levé topographique du site : 630.00 € HT

Géolocalisation des réseaux souterrains : 1 950.00 € HT (convention annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer la convention relative aux missions de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la route du Gerzeau ainsi que la convention pour la mission de géolocalisation et géoréférencement de ce site.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL DANS LE CADRE DU FESTIVAL LECTURE ET PETITE ENFANCE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME**

### **« Les chapitreries des tout-petits »**

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles.

Les enfants de l'école pourraient bénéficier d'un spectacle.

M.le Maire fait part d'une convention de partenariat avec le Département, celle-ci a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre les parties

dans le cadre du festival lecture et petite enfance du Département de la Charente-Maritime (« Les chapitreries des tout-petits »).

Le conseil municipal, à l'unanimité

#### **AUTORISE**

M.le Maire à signer la convention de partenariat culturel dans le cadre du festival lecture et petite enfance du Département de la Charente-Maritime (Les chapitreries des tout-petits).

Bibliothèque : Philippe ALLAIN évoque le fait qu'il faudrait réfléchir à recruter une personne pour assister Mme la responsable de la Bibliothèque, sachant que la personne devra suivre une formation.

M. le Maire précise qu'une personne de la commune a suivi cette formation auparavant, il faudrait voir si cela l'intéresse.

#### **URBANISME**

Le Maire indique que selon les projets de la commune, il pourra être amené à déposer des demandes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire, à déposer au nom de la commune, toutes demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets.

#### **LOTISSEMENT DES MOULINS**

La Société 2G Ingénierie Conseil a constitué le dossier du permis d'aménager.

Le règlement ayant été transmis à chacun, le Maire demande l'avis du Conseil

Municipal sur quelques points ; notamment :

- Supprimer l'autorisation d'aliéner deux lots contigus pour une seule maison  
1 lot = 1 maison
- Hauteur des clôtures (type 1), préconisée à 1,20 m
- Hauteur des murets en façade des maisons préconisée à 1 , ce qui semble est selon lui trop bas.

Il soumet donc au vote :

1 voix pour laisser comme proposé

9 voix pour passer la hauteur de clôture à 1.40 m et à 1.20 m pour les murets

2 abstentions

Le Conseil Municipal demande à ce que soit stipulé dans le règlement que les entourages des maisons soient réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de fin de travaux de l'habitation.

#### **MAISON du 4 rue du Jardin Public**

Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, il avait évoqué le devenir de cet immeuble :

- Conserver en habitation destinée à la location
- Autre destination/changement d'affectation

Il soumet au vote (à bulletin secret) :

- Conserver en habitation pour la location : 2 voix
- Changement d'affectation : 10 voix

Le Conseil municipal va réfléchir sur la modification de cet immeuble.

### **PERMANENCES DES ELECTIONS**

Le tableau de présence des élections présidentielles sera repris pour les élections législatives avec un changement au 2<sup>ème</sup> tour ; Philippe ALLAIN remplacera M.GANDEMER le matin.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Ligne HT : M.le Maire informe le conseil municipal du projet d'enfouissement d'une ligne HT en vue du raccordement des producteurs HTA de St Simon de Pellouaille Il présente les plans, localisation : route de la cascade, le long de la rivière la Bénigousse route de la Montée Rouge, rue de Beaumont, route de Gémozac, rue des écoles.

Un administré Monsieur L. a déposé une note répertoriant des articles sur les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension ainsi que ses commentaires.

Nous avons interrogé l'interlocutrice Collectivités Locales d'ENEDIS qui nous a répondu

« A ma connaissance, il n'y a aucune interférence avec les autres réseaux.

Pour information, en Charente-Maritime, plus de la moitié des réseaux HTA (15 000 ou 20 000 V) sont souterrains. »

M. le Maire a eu un contact téléphonique avec l'agent qui a adressé la demande de permission de voirie, celui-ci doit nous adresser une note complémentaire sur les effets ou non sur la santé. Nous attendons son retour écrit pour pouvoir nous engager.

Nous avons également interrogé ORANGE qui nous a transmis un tableau relatif à la protection des ouvrages.

-Capteurs CO2 : le maire fait part d'un courrier sur la participation de l'Etat pour le financement de capteurs CO2 en milieu scolaire. L'aide serait de 8 € par élève. Il présente un devis qui s'élève à 2 070 € HT

-employé en contrat PEC : le maire signale au conseil municipal que le contrat de JJ C. se termine le 14 Août 2022. Il lui reste 3 semaines de congés à prendre avant la fin de son contrat.

Vu la saison, il a été employé à temps complet pour les mois d'avril, mai et le sera pour le mois de Juin.

Il est demandé de réfléchir à sa situation : continuité du contrat et sous quelle forme.

La séance est levée à 20 h 50